



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge du 3 avril 2018 tenu le mercredi 11 avril 2018 à 16 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle et Andrée Rancourt ainsi que M. le conseiller, Robert Lambertz.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Sont absents au cours de la présente séance, Mme la conseillère, Carole Panneton et MM. les conseillers, Denis Brabant et Alain Otto.

Le directeur général, M. Hervé Rivet, et le greffier par intérim, M. René Tousignant, sont aussi présents.

124/11-04-18

### RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire de la Ville de Rivière-Rouge et président de l'assemblée, M. Denis Charette constate la régularité de la séance.

Il est proposé par la conseillère André Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

De reprendre la séance du 3 avril 2018 à la suite de son ajournement. Il est 16 h 30.

### **ADOPTÉE**

125/11-04-18

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier par intérim, à savoir :

#### **A OUVERTURE**

1. Réouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **Période de questions du public**

#### **B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. PIIA 2018-40008 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois (1201 à 1215, rue L'Annonciation Sud)
2. PIIA 2018-40007 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales (rue L'Annonciation Nord)
3. Autorisation de permettre dans l'emprise de la rue L'Annonciation Nord à la hauteur du projet des Résidences « Au Coeur d'Or » l'ajout de végétaux et d'un aménagement à réaliser par les propriétaires de ces résidences– Matricule numéro 9843-52-7000

#### **C AVIS DE MOTION**

#### **D ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

#### **E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

### F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Nomination de deux (2) représentants municipaux à la Fondation de la MRC Antoine-Labelle pour l'environnement

### G SÉCURITÉ PUBLIQUE

### H TRAVAUX PUBLICS

1. Fourniture de services professionnels d'une firme spécialisée en hydrogéologie pour réaliser des travaux de recherche en eau souterraine – Appel d'offres numéro 2017-08 sur invitation – Modification à l'offre de services et ajustement des montants estimés pour les travaux

### I LOISIRS ET CULTURE

### J DIVERS

#### Période de questions du public

### K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

### ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

### URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

126/11-04-18

### PIIA 2018-40008 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 1201 à 1215, rue L'Annonciation Sud, soit sur une partie du lot 3 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9940-69-3085;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise la construction d'une résidence pour personnes âgées, soit la relocalisation des « Résidences Côte-Cartier » (actuellement situées sur la rue Labelle Sud) en remplacement des bâtiments existants;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment projeté pour personnes âgées comprendra des unités privées (pour personnes autonomes) ainsi qu'une partie en ressource intermédiaire (avec services);

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement retenu pour le projet de la résidence « Villa Cartier » est un terrain à proximité du supermarché « IGA » plus précisément à gauche du 809, rue L'Annonciation Sud jusqu'à l'arrière de la « Boulangerie de Rivière-Rouge » située au 1271, rue L'Annonciation Sud;

**CONSIDÉRANT** que la demande de démolition des bâtiments principaux et accessoires a été traitée au comité de démolition du 19 mars dernier;

**CONSIDÉRANT** que la démolition des bâtiments actuels est conditionnelle à la réalisation officielle dudit projet;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

**CONSIDÉRANT** que le PIIA 2018-40008 touche :

1. l'aménagement du terrain;
2. le gabarit extérieur;
3. l'affichage.

1. Aménagement du terrain :

**CONSIDÉRANT** le plan d'aménagement produit par « Beauchesne Architecture Design », transmis le 28 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que le projet vise la réalisation d'un bâtiment en forme de « L » en raison de la nature du terrain, comprenant un rez-de-chaussée, un premier étage et un deuxième étage;

**CONSIDÉRANT** que le terrain est légèrement en pente;

**CONSIDÉRANT** qu'actuellement, le projet comprend deux (2) sorties véhiculaires, la première, en façade du bâtiment et la seconde, sur le stationnement du Centre d'éducation des adultes « Centre L'impact »;

**CONSIDÉRANT** que le projet sera composé d'un stationnement arrière qui sera légèrement plus élevé que la portion du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura une génératrice dans la partie latérale droite;

**CONSIDÉRANT** qu'il y aura la conservation et/ou le reboisement d'arbres et d'arbustes autour du bâtiment, des limites de la propriété, le long des deux (2) allées d'accès véhiculaires, du stationnement et également autour des sentiers;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a quelques espaces extérieurs à aménager, qu'il y en a peu et qu'ils sont majoritairement localisés dans la partie avant latérale gauche;

2. Gabarit extérieur :

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est d'une ampleur qui se démarquera et qui aura un effet important envers les bâtiments environnants;

**CONSIDÉRANT** que le rez-de-chaussée du bâtiment projeté sera plus élevé que celui des résidences avoisinantes actuelles;

**CONSIDÉRANT** que de la rue Léger, dans la portion arrière du terrain, on y verra le deuxième étage de la résidence projetée et que les unités de ventilation seront probablement visibles;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu, depuis janvier 2018, quatre (4) différentes esquisses visuelles du bâtiment projeté suite à des échanges et discussions et qu'elles sont jointes à la présente analyse, de même que le ou les plans d'aménagement du terrain transmis;

**CONSIDÉRANT** que dans les différentes esquisses reçues (bâtiment à toit plat), l'esquisse numéro 4 reçue le 21 mars 2018 semble celle qui s'harmonise la mieux aux bâtiments avoisinants et en respect aux critères du Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que les matériaux choisis et les couleurs préconisées au bâtiment projeté, sont de la brique de couleur « Varsity Matt » (bourgogne) et « Ironstone Matt » (charcoal) ainsi que des panneaux d'aluminium de type CL-PZ (clermont) ou équivalent de couleur blanche, la façade ventilée sera en céramique agrob Buchtal, distribuée par Céragrès, Keratvin K20 avec traitement Ht et membrane Soprema de couleur grise pour la toiture (à la section du toit plat);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

### 3. Affichage :

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne projetée sera située sur la façade principale dans la partie haute du côté gauche;

**CONSIDÉRANT** que la résidence portera le nom de « Villa Cartier » au lieu de « Le Quartier » tel que démontré sur l'esquisse numéro 4 du 21 mars 2018;

**CONSIDÉRANT** que la superficie devra être conforme à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-13 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCUE estiment que le projet ne respecte pas en totalité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois en raison de l'ampleur et de la nature du bâtiment projeté soit :

- **l'objectif 2** : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en fonction des critères édictés au règlement;
- **l'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au règlement;
- **l'objectif 4** : Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure, en fonction des critères édictés au règlement;
- **l'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;
- **l'objectif 7** : Préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en respectant les critères édictés au règlement;

Malgré que le bâtiment projeté n'atteigne pas tous les objectifs du PIIA, nous sommes d'avis que la nature même du bâtiment fait qu'il est difficile de cadrer avec les objectifs actuels du PIIA en fonction du volet institutionnel du projet.

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-15/18.04.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 avril 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, avec des recommandations et des suggestions;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon l'esquisse numéro 4 du 21 mars 2018, le plan d'aménagement du terrain du 28 mars 2018 et les autres documents fournis, la présente demande visant la construction d'une résidence pour personnes âgées, soit la relocalisation des « Résidences Côme-Cartier » en remplacement des bâtiments existants, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les conditions suivantes :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

- ajouter des clôtures opaques autour des unités mécaniques présentes sur le toit;
- entourer la génératrice par une clôture opaque de bois et une haie;
- prendre en considération l'avis du Service de sécurité incendie et effectuer les correctifs nécessaires, le cas échéant;

et avec les suggestions suivantes :

- aménager plus d'espaces communs extérieurs, ce qui influencera directement la qualité de vie des résidents;
- implanter plusieurs bornes de recharge électrique;
- privilégier un éclairage à DEL de couleur ambrée (moins de 2700k) à faisceau orienté vers le sol, conformément aux recommandations formulées au Forum sur les changements climatiques 2018 en minimisant ainsi les coûts à long terme et en diminuant la nuisance visuelle envers le voisinage.

### ADOPTÉE

127/11-04-18

### PIIA 2018-40007 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales a été présentée pour une propriété située sur la rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 55-19, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9843-52-7000;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'aménagement final du terrain à la résidence de personnes âgées « Au Cœur d'Or » située sur la rue L'Annonciation Nord;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier permis de remblai, déblai portant le numéro 2017-00303 a été émis en 2017 autorisant les travaux suivants :

- abattage d'arbres,
- retrait des souches;
- nivellement du terrain;
- retrait du végétal;
- remblai de pierres concassées sur 12 pieds à 24 pieds, selon les plans fournis, pour les pentes de drainage du terrain;

**CONSIDÉRANT** qu'un permis de construction portant le numéro 2017-00304 a été émis en 2017 autorisant les travaux de construction de la résidence en vertu de différentes résolutions au dossier;

**CONSIDÉRANT** qu'une première demande fut analysée lors de la réunion du CCUE du 7 juin 2017, par l'adoption de la résolution numéro CCUE-36/17.06.07;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 316/19-09-17 adoptée par le conseil municipal de la Ville portant sur le PIIA 2017-40027 :

- que suite à la réception du nouveau plan d'aménagement du terrain daté du 24 août 2017, numéro 7090-01, plan C-202 de l'« Équipe Laurence Experts-conseils », quelques modifications ont été apportées dont notamment, le déplacement du stationnement qui influence l'espace avant devant être végétalisé, le déplacement des bâtiments annexes en marge



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

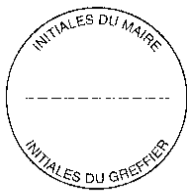
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

latérale gauche au lieu d'en marge arrière et par l'ajout d'un débarcadère en marge latérale gauche;

- qu'aucun arbre n'a été conservé au plan numéro 7090-01, tel que recommandé à la précédente résolution numéro 237/04-07-17 adoptée par le conseil municipal;
- que deux (2) murets seront aménagés avec des pierres naturelles et auront moins de 1,5 mètre de hauteur;
- D'accepter, selon le plan d'aménagement daté du 24 août 2017, numéro 7090-01, plan C-202 de l'« Équipe Laurence Experts-conseils », la présente demande visant au réaménagement du terrain, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les conditions suivantes :
  - considérant l'ampleur du stationnement, il est important que les débits sortant du nouveau projet ajoutés aux écoulements des eaux de l'hôpital soient calculés afin de connaître le débit sortant total de ces eaux cumulées, afin de s'assurer que les infrastructures de la Ville ne soient pas endommagées;
  - que le nouvel aménagement du stationnement ne possède plus de bande végétale entre la rue L'Annonciation Nord et le stationnement et que le stationnement sera situé à environ 4 mètres sous le niveau de la rue L'Annonciation Nord, il est important, qu'en haut du stationnement, qu'il y ait l'installation d'une clôture végétale et de sécurité; dans tous les cas, l'aménagement doit résister à une sortie de route d'un véhicule à partir de la rue L'Annonciation Nord et doit servir de barrière pour la neige pour éviter les dommages aux véhicules et limiter les projections dans le stationnement dues au passage des déneigeuses tout en étant végétalisé et esthétique;
- Un nouveau plan devra être déposé à la Ville pour analyse et acceptation ultérieure considérant que des modifications auront lieu dans l'aménagement complet du terrain (aménagement paysager, végétation, bassins de décantation, clôture végétale, etc.).

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 314/19-09-17 adoptée par le conseil municipal de la Ville portant sur la dérogation mineure 2017-40026 :

- que la demande porte sur l'aménagement d'un stationnement comprenant moins de quatre (4) allées d'accès véhiculaires et ayant des pentes de plus de 8 % d'inclinaison, contrairement à la réglementation présentement en vigueur, du projet de la Résidence « Au Cœur d'Or » située sur la rue L'Annonciation Nord;
- que la première demande du demandeur est de diminuer le nombre d'allées d'accès au projet, soit trois (3) accès au lieu de quatre (4) accès;
- que, selon l'article 7.5 du Règlement numéro 182 relatif au zonage, le nombre d'accès véhiculaires exigés est de quatre (4) accès pour un stationnement de plus de cinquante et une (51) cases de stationnement (actuellement, quatre-vingts (80) cases sont prévues et exigées);
- que la deuxième demande du demandeur est d'augmenter le pourcentage de pente maximale autorisé à plus de 8 % pour les rampes et allées d'accès aux espaces de stationnement; à certains endroits, les pentes auront jusqu'à 17,26 % et seront en gravier de 0-3/4 ;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

- que, selon l'article 7.15 du Règlement numéro 182 relatif au zonage, les espaces de chargement et de déchargement doivent être pavés ou recouverts d'un matériau non polluant éliminant tout soulèvement de poussière et de boue;
- que l'entrée charretière sud de la rue L'Annonciation Nord se trouve à plus ou moins 1 mètre de la ligne latérale, alors que l'article 7.5 i) du Règlement numéro 182 relatif au zonage mentionne un minimum de 1,5 mètre;
- que le chemin d'accès donnant sur le parc linéaire est construit de façon rectiligne et de gravier 0-3/4 comprenant de fortes pentes;
- que le demandeur a dû s'ajuster à la topographie du terrain en question;
- que le directeur du Service des travaux publics ne recommande pas des pentes de plus de 10 % pour des raisons d'entretien important dû à de fortes érosions en chemin non pavé et suggère que toutes pentes de plus de 8 % soient pavées et qu'elles n'aient pas plus de 12 % d'inclinaison;
- que le directeur du Service de sécurité incendie ne recommande pas des pentes de plus de 8 % pour des raisons d'accessibilité des véhicules;
- d'accepter ce qui suit, selon le plan de coupe de stationnement daté du 24 août 2017, numéro 7090.01 plan C-203, de l'« Équipe Laurence Experts-conseils » :
  - de permettre l'aménagement d'un stationnement comprenant trois (3) allées d'accès véhiculaires, alors que la réglementation en vigueur exige au moins quatre (4) allées d'accès;
  - d'accepter des pentes maximales de 12 % d'inclinaison; que les pentes de plus de 8 % d'inclinaison devront être pavées et munies d'intercepteurs d'eau afin de limiter l'érosion et la sédimentation de l'eau captée;
  - de permettre que l'entrée charretière sud de la rue L'Annonciation Nord soit à plus ou moins 1 mètre de la ligne latérale, alors que la réglementation présentement en vigueur exige un minimum de 1,5 mètre;

le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les conditions suivantes :

- l'espace de chargement et de déchargement doit être pavé;
- considérant que le nouvel aménagement du stationnement ne possède plus de bande végétale entre la rue L'Annonciation Nord et le stationnement et que le stationnement sera situé à environ 4 mètres sous le niveau de la rue L'Annonciation Nord, il est important, qu'en haut du stationnement, qu'il y ait l'installation d'une clôture végétale et de sécurité; dans tous les cas, l'aménagement doit résister à une sortie de route d'un véhicule à partir de la rue L'Annonciation Nord et servir de barrière pour la neige pour éviter les dommages aux véhicules et limiter les projections dans le stationnement dues au passage des déneigeuses tout en étant végétalisée et esthétique.

**CONSIDÉRANT** que suite à la réception du plan projet, non signé, daté du 20 mars 2018, dossier 15-461, plan 69 383-C, minute 7 352 de la firme « Barbe & Robidoux », quelques modifications ont été apportées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

**CONSIDÉRANT** que le plan d'aménagement transmis n'a pas représenté l'emplacement de plusieurs éléments demandés dans les précédentes résolutions du conseil municipal, soit :

- les intercepteurs d'eau présents dans les pentes de plus de 8 %;
- le pavage dans les pentes de plus de 8 %;
- le bassin de sédimentation;
- l'implantation officielle de la clôture et de l'aménagement séparant la rue L'Annonciation Nord du stationnement;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a quelques différences entre le plan de 2017 à celui de 2018, soit :

- que le plan de 2018 indique l'emplacement d'un nouveau stationnement projeté qui ajoute 40 nouvelles places de stationnement, pour un total de 123 dans la partie latérale gauche avant;
- que le plan de 2018 indique avec plus de précisions l'emplacement des bâtiments accessoires, des aires de jeux, des sentiers, etc.;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu le 2 avril 2018, la localisation projetée de l'implantation d'une clôture et d'un aménagement (écrite à la main par le promoteur et ajoutés au plan de M. Alexandre Latour, ingénieur de l' « Équipe Laurence Experts-conseils » du 18 novembre 2017) ainsi qu'une image démontrant les intentions du promoteur (faite de poteau de téléphone, d'arbres et de roches) séparant la rue L'Annonciation Nord du stationnement central avant;

**CONSIDÉRANT** que le PIIA 2018-40007 touche :

1. l'acceptation de la nouvelle localisation des bâtiments accessoires, des aires de jeux, des sentiers, etc.;
2. l'ajout d'un nouveau stationnement dans la partie latérale gauche avant;
3. l'ajout d'une clôture et d'un aménagement sécuritaire et esthétique entre le stationnement central avant et la rue L'Annonciation Nord;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle localisation des bâtiments accessoires, des aires de jeux, des sentiers, etc., est implantée d'une façon plus précise, mais en similitude au plan déposé en 2017;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement du nouveau stationnement devra être inclus au calcul total du drainage du terrain et que celui-ci devra être entouré d'une ceinture d'arbres de tous les côtés;

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement projeté, incluant l'ajout d'une clôture, d'arbres et de pierres sera effectué par les promoteurs sur une partie de l'emprise de la rue L'Annonciation Nord;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-18 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-16/18.04.04 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 4 avril 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande, avec une recommandation;





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon le plan projet daté du 20 mars 2018, dossier 15-461, plan 69 383-C, minute 7 352 de la firme d'arpenteur-géomètre « Barbe & Robidoux », ainsi que le croquis écrit à la main par un des promoteurs et ajouté au plan de M. Alexandre Latour, ingénieur de l' « Équipe Laurence Experts-conseils » du 18 novembre 2017, d'accepter la présente demande visant l'aménagement final du terrain, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec les conditions suivantes :

- accepter la localisation des bâtiments accessoires, des aires de jeux, des sentiers, etc., tel que démontré au plan du Groupe « Barbe et Robidoux » (20 mars 2018);
- pour le nouveau stationnement, partie latérale gauche avant, faire analyser l'impact de celui-ci dans le calcul de drainage total du terrain et s'assurer de lui conserver un minimum de 10 mètres d'arbres entre la rue L'Annonciation Nord et celui-ci et un minimum de 3 mètres entre la propriété avoisinante et celui-ci;
- pour l'aménagement avant (incluant une clôture, des arbres et des pierres) :
  1. tout aménagement (incluant la clôture) devra être situé à plus de 3 mètres de l'assiette de la rue;
  2. les clôtures proposées devront faire l'objet d'une vérification afin de s'assurer qu'elles pourront supporter une sortie de route et qu'elles soient conformes aux normes sur la sécurité routière;
  3. les clôtures, si elles demeurent en bois, devront être peintes et entretenues, sinon il serait possible d'utiliser des garde-fous conventionnels, mais d'une couleur s'harmonisant au projet;
  4. il faut augmenter la densité d'arbres et de roches afin de limiter le plus possible les projections (déneigeuse) et mettre en quinconce les arbres, pierres et clôture en trois (3) rangées (voir croquis joint);
  5. les arbres plantés devront avoir un minimum de 3 mètres de haut afin de maximiser leurs résistances au bord de la route et avoir un aspect visuel intéressant dans quelques années;
- pour l'ensemble du terrain, il y a toujours l'obligation de prévoir un bassin de sédimentation pour éviter l'apport de sédiment direct à la rivière;
- puisque l'aménagement avant, composé d'une clôture, d'arbres et de pierres, se trouve dans l'emprise de la rue L'Annonciation Nord, il faut absolument que la Ville de Rivière-Rouge donne l'autorisation d'effectuer lesdits travaux avant qu'ils ne soient réalisés;

et avec la suggestion suivante :

- implanter plusieurs bornes de recharge électrique.

### ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

128/11-04-18

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

### **AUTORISATION DE PERMETTRE DANS L'EMPRISE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD À LA HAUTEUR DU PROJET DES RÉSIDENCES « AU CŒUR D'OR », L'AJOUT DE VÉGÉTAUX ET D'UN AMÉNAGEMENT À RÉALISER PAR LES PROPRIÉTAIRES DE CES RÉSIDENCES – MATRICULE NUMÉRO 9843-52-7000**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de permettre à la Résidence « au Cœur d'or » d'ériger un aménagement composé de clôtures, d'arbres et de pierres dans une partie de l'emprise de la rue L'Annonciation Nord (entre les deux entrées charretières);

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, il faut recevoir un plan final de cet aménagement en conformité des conditions émises à la résolution précédente portant le numéro 127/11-04-2018

**CONSIDÉRANT** que les services des travaux publics ainsi que celui d'urbanisme et d'environnement devront valider l'acceptation du plan fourni conformément aux diverses résolutions et discussions en relation à ce dossier par le biais d'une lettre ou courriel commun;

**CONSIDÉRANT** que les promoteurs devront réalisés les travaux et en être totalement responsables sur le plan de la réalisation ainsi que de la responsabilité civile pouvant être engendrée en relation à cet aménagement.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz  
Et résolu à l'unanimité :

Que cette autorisation soit accordée aux conditions énumérées ci-dessus.

#### **ADOPTÉE**

#### **TRAVAUX PUBLICS**

129/11-04-18

### **FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME SPÉCIALISÉE EN HYDROGÉOLOGIE POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RECHERCHE EN EAU SOUTERRAINE – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2017-08 SUR INVITATION – MODIFICATION À L'OFFRE DE SERVICES ET AJUSTEMENT DES MONTANTS ESTIMÉS POUR LES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la précédente offre de services de la compagnie « TechnoRem » no. OS18-13 datée du 15 février 2017 et adoptée par le conseil municipal de la Ville à la résolution numéro 342/02-10-17;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de retirer l'activité 3 de l'offre de services initiale de ladite compagnie;

**CONSIDÉRANT** que cette modification établit maintenant l'estimé total des coûts à 17 209 \$ plus les taxes applicables au lieu du montant initial de 21 454,20 \$ plus les taxes applicables;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter l'offre de services modifiée de la compagnie « TechnoRem » en retirant l'activité trois (3) de l'offre de services originale pour les travaux qui seront réalisés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2017-08 sur invitation de la Ville.

#### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2018  
AJOURNÉE AU 11 AVRIL 2018

### PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

130/11-04-18

### LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée. Il est 17 h 14

### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Denis Charette  
Maire

\_\_\_\_\_  
René Tousignant  
Greffier par intérim

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Denis Charette, maire